

République Française

Département de l'Aube

DELIBERATION
CONSEIL MUNICIPAL
Commune de Saint-Julien-les-Villas

SEANCE DU 27 AVRIL 2026

Nombre de Membres		
Membres en exercice	Présents	Votants
29	27	27 + 2 pouvoirs

Date de convocation 14 avril 2026

Date d'affichage 14 avril 2026

L'an deux mille vingt-six, le Vingt-sept avril à dix-huit heures et trente minutes, le conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en conseil municipal dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Jean-Michel VIART**, Maire.

Présents : **VIART Jean-Michel**, **UDART Audrey**, **GROSJEAN Patrick**, **VIENCE Cathy**, **BROUILLET Michel**, **DA SILVA Emilie**, **JOUAULT Olivier**, **LESPINASSE Angélique**, **JOLY Thierry**, **AUGUIN Isabelle**, **SAAB Pierre**, **DESMOUTIERS Aurore**, **EL MORABIT Fouad**, **DE BOUEMANGE Béatrix**, **ROUSSEL Steve**, **JOBE Martine**, **JOTTE Henri**, **SENECOT Sabine**, **LELIEVRE Olivier**, **JOUAULT Gervaise**, **BUSI Fanny**, **BODIVIT Louis**, **ZWALD Jérémy**, **RUTA Lorenzo**, **GIBIER Fanny**, **PANI Pascal**, **NICOLET Rémy**.

Représentés : **LADOUX Cécile** par **ZWALD Jérémy**, **ROCIPON Julien** par **DESMOUTIERS Aurore**.

Madame Fanny GIBIER a été nommée secrétaire de séance.

Objet : **DROIT A LA FORMATION DES ELUS MUNICIPAUX**
N° de délibération : **2026-46**

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
27	29	29	0	0	0

Rapporteur : **Audrey OUDART**

Vu l'article L2123-12 du CGCT,

➤ **Le Maire informe l'assemblée :**

Monsieur le Maire indique que la formation des élus municipaux est organisée par le code général des collectivités territoriales et notamment par l'article L2123-12 du code général des collectivités territoriales qui précise que celle-ci doit être adaptée aux fonctions des conseillers municipaux.

Dans les 3 mois du renouvellement de l'assemblée, une délibération détermine les orientations de la formation et les crédits ouverts à ce titre.

Les organismes de formations doivent être agréés, Monsieur le maire rappelle que conformément à l'article L 2123-13 du code général des collectivités territoriales, chaque élu ne peut bénéficier que de 18 jours de formation sur toute la durée du mandat et quel que soit le nombre de mandats qu'il détient. Ce congé est renouvelable en cas de réélection.

Les frais de formation constituent une dépense obligatoire pour la commune.

➤ **Le Maire propose à l'assemblée :**

La loi GATEL DU 22 décembre 2025 prévoit que tout membre de l'organe délibérant d'une collectivité ou d'un EPCI peut suivre, au cours des six premiers mois de son mandat, une session d'information sur les fonctions d' élu local (rappel général du rôle assigné aux différentes catégories d'élus locaux, le détail des attributions exercées par le maire au nom de l'État, une présentation détaillée des principaux droits et des obligations).

Une formation devra être obligatoirement organisée au cours de la première année de mandat, pour les élus ayant reçu une délégation.

Chaque élu pourra bénéficier, pour la durée du mandat, des droits à la formation selon ses souhaits.

La prise en charge de la formation des élus se fera selon les principes suivants :

- Agrément des organismes de formations ;
- Dépôt préalable aux stages de la demande de remboursement précisant l'adéquation de l'objet de la formation avec les fonctions effectivement exercées pour le compte de la ville ;
- Liquidation de la prise en charge sur justificatifs des dépenses ;
- Répartition des crédits et de leur utilisation sur une base égalitaire entre les élus.

Les thèmes privilégiés seront, notamment en début de mandat :

- Les fondamentaux de l'action publique locale.
- Les formations en lien avec les délégations et/ou l'appartenance aux différentes commissions.
- Les formations favorisant l'efficacité personnelle (prise de parole, bureautique, gestion des conflits ...).

Il est proposé qu'une enveloppe budgétaire annuel d'un montant égal à 2% (20% maximum) du montant total des indemnités de fonction susceptibles d'être allouées aux élus de la commune (autrement dit, de l'enveloppe indemnitaire globale composée du montant plafond de l'indemnité du maire et des indemnités maximales des adjoints.

Chaque année, un débat aura lieu au vu du tableau récapitulatif des formations suivies annexé au compte administratif.

Les crédits relatifs aux dépenses de formation qui n'ont pas été consommés à la clôture de l'exercice au titre duquel ils ont été inscrits sont affectés en totalité au budget formation de l'exercice suivant. Ils s'accumulent ainsi avec le montant du budget formation, obligatoirement voté chaque année. En revanche, ils ne peuvent être reportés après la fin de la mandature.

La commission « Finances-Affaires générales » du 22.04.2026 à l'unanimité des membres présents, a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité décide :

- **D'ADOPTER** la proposition du Maire, le montant annuel des dépenses liées à la formation des élus locaux (hors report de crédits non utilisés) sera plafonné à 2 416 € pour la durée du mandat.
- **D'INSCRIRE** au budget les crédits correspondants.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Pour extrait conforme
Le maire, Jean-Michel VIART


Jean-Michel VIART

Jean-Michel VIART
2026.04.28 18:12:45 +0200
Ref:10909830-16448277-1-D
Signature numérique
le Maire